



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2019

Date de la convocation : 9 décembre 2019	Nombre de membres en exercice : 26
L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de LA REOLE appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné de rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente réunion, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, placé sous la présidence de M. Bruno MARTY, Maire	<p><u>Etaient présents</u> : (18) : MM. MARTY – COVOLAN – DARCOS – SONILHAC – HOUDENT - VAILLIER - MONCASI - TOULET - MORO - MMES COUSIN – MENIVAL– CABOS - BOUILLON - FEYDEL - DELAVALLADE - HAUMAREAU - MARTIN - TREPAUD</p> <p><u>Absents excusés</u> : (4) : M. DELAYE - M. DARDAILLER – Mme DESFEUILLET - DERHOU</p> <p><u>Absent ayant donné pouvoir</u> (4) : M. CASTAGNET (procuration à M. Marty) - JORDAN-MEILLE (procuration à Mme Bouillon)- M. LATAPYE (procuration à Mme Cousin) - Mme M'SSIEH (procuration à M. Covolan)</p>
Secrétaire de séance : Mme Feydel Christelle	

La séance est ouverte à 20 heures 00
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Monsieur le maire fait part de la situation au regard des inondations, à savoir une côte enregistrée entre 8m95 et 8m96 et une information de dernière minute signalant des difficultés à venir en lien avec la rupture de la digue à Bassane.

Compte tenu de cette situation, monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'alléger l'ordre du jour en retirant de celui-ci les points suivants :

- Rectification pour erreur matérielle de la délibération n° Del 28-10-19-03 relative au projet d'habitat aux douves
- PLUI : complément au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration
- Projet de SAGE Dropt : avis de la commune
- questions diverses

L'ensemble des membres présents abondent en ce sens. Ces points seront donc abordés lors de la prochaine réunion du conseil municipal

1. MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION LOURDE DU GYMNASSE COLETTE BESSON : AVENANTS AU MARCHE

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal l'opération lourde de réhabilitation du Gymnase Colette Besson et fait part de l'évolution du chantier.

Il indique que le maître d'œuvre a présenté plusieurs avenants au marché de travaux. Ces avenants ont été soumis à la commission d'appel d'offres le 9 décembre 2019 qui a émis un avis favorable.

	Montant du marché HT (marché de base et avenant validé)	Propositions d'avenant en € HT	Total du marché en € HT
Lot 4 – Charpente Bois – SARL TCB	139 119.60	Avenant n°1 en plus-value : 892.25	140 011.85
Lot 7 – plâtrerie - isolation Sarl Gettoni	130 898.50	Avenant n°1 en plus-value : 2 926.40 (MV Doublage et divers)	133 824.90
Lot 8 – électricité SARL Boschet	84 359.26	Avenant n°2 en plus-value : 7 204.40 (tarif jaune)	91 109.44
Lot 10 – plomberie Sanitaire Hervé Thermique	73 000.00	Avenant n°1 en plus-value : 1351.42 (équipements sanitaires complémentaires) Avenant n°2 en plus-value : 4 581.11 (coffret gaz)	78 932 53
Lot 15 – parquet sol sportif Sarl VMS	75 665.00	Avenant en moins- value : - 1 470.00 (ragréage et tracés complémentaires)	74 195.00

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, le conseil municipal est appelé à voter.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres.

VU l'exposé de Monsieur le maire,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 09 décembre 2019

VU la nécessité de réaliser ces travaux supplémentaires,

Après en avoir délibéré,

Pour : 18+4 contre : 0 abstentions : 0

– **VALIDE les avenants proposés ci-avant dans les limites suivantes :**

	Montant du marché HT (marché de base et avenant validé)	Propositions d'avenant en € HT	Total du marché en € HT
Lot 4 – Charpente Bois – SARL TCB	139 119.60	Avenant n°1 en plus-value : 892.25	140 011.85
Lot 7 – plâtrerie - isolation Sarl Gettoni	130 898.50	Avenant n°1 en plus-value : 2 926.40 (MV Doublage et divers)	133 824.90
Lot 8 – électricité SARL Boschet	84 359.26	Avenant n°2 en plus-value : 7 204.40 (tarif jaune)	91 109.44
Lot 10 – plomberie Sanitaire Hervé Thermique	73 000.00	Avenant n°1 en plus-value : 1351.42 (équipements sanitaires complémentaires) Avenant n°2 en plus-value : 4 581.11 (coffret gaz)	78 932 53
Lot 15 – parquet sol sportif Sarl VMS	75 665.00	Avenant en moins- value : - 1 470.00 (ragréage et tracés complémentaires)	74 195.00

– **DIT que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2019**

– **Autorise monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire**

2. PROCEDURE DE DEROGATION MUNICIPALE AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL

Monsieur le maire indique que la législation¹ dans le domaine a fortement évolué et qu'il appartient au conseil municipal de se positionner.

Principes :

Il s'agit pour le maire d'autoriser l'emploi de salariés pendant un à douze dimanches déterminés et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite d'établissements commerciaux le dimanche.

- commerces concernés : uniquement les commerces de détail
- exclusions : les grossistes, les prestataires de services (salons de coiffure, pressing, institut de beauté, etc.) ainsi que les professions libérales, artisans ou associations...
- caractère collectif de la dérogation : la dérogation doit bénéficier à la totalité des établissements se livrant au commerce de détail concerné.
- Nombre de dimanches pouvant être accordés : maximum 12 par année civile
- Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.
- La procédure doit être menée tous les ans, la liste des dimanches autorisés à l'ouverture doit être arrêtée le 31 décembre de l'année précédente au plus tard.
- Modification : la liste des dimanches peut être modifiée en cours d'année d'exécution dans les conditions suivantes : la modification doit intervenir au moins deux mois avant le 1^{er} dimanche concerné par cette modification, la modification doit suivre les mêmes formes que l'établissement de la liste initiale, la modification ne doit pas entraîner le dépassement du nombre de 12 dimanches accordés au total sur l'année concernée.

Vu la loi n°2015-990 du 6 aout 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 aout 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu les articles L. 3132-26 à L. 3132-21 du Code du travail,

Conformément aux nouvelles dispositions issues de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire de La Réole a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale,

Considérant que La loi impose désormais l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de consulter préalablement le Conseil Municipal.

¹ Loi n°2015-990 du 6 aout 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » et loi n°2016-1088 du 8 aout 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels dite « Loi El Khomri »

Pour l'année 2020, il est proposé d'accorder aux commerces de détails implantés à La Réole le principe de 3 dérogations annuelles aux règles du repos dominical et de les autoriser à ouvrir leur établissement les dimanches 13, 20 et 27 décembre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré

Pour : 18 +4 contre : 0 abstentions : 0

- Décide d'approuver le calendrier des dérogations au principe du repos dominical pour les salariés ppur les commerces de détail comme suit :
 - Dimanche 13 décembre 2020
 - Dimanche 20 décembre 2020
 - Dimanche 27 décembre 2020
- AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté correspondant à cette décision

3. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : ASSOCIATION DES JUMELAGES ET DES COOPERATIONS EUROPEENS ET INTERNATIONAUX DU REOLAIS

Monsieur le maire proposera aux membres du conseil municipal l'octroi de la subvention exceptionnelle suivante :

- Association des jumelages et des coopérations européens et internationaux du réolais: subvention exceptionnelle de 350 €

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré :

Pour : 18+4 contre : 0 abstentions : 0

- DECIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 350€ à l'association es jumelages et des coopérations européens et internationaux du réolais
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

4. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le maire propose au Conseil le vote de la décision modificative n°3 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
compte	libellé	montant	compte	libellé	montant
60612/14	électricité	21 044,00 €			
611/020B	prestation de service	45 000,00 €			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	66 044,00 €			
64111/020B	Rémunération principale	5 000,00 €	73211/022D	attributions de compensation cdc	12 951,00 €
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	5 000,00 €	73	IMPOTS E TAXES	12 951,00 €
657362/61	ccas	- 26 000,00 €			
657361/251	subvention caisse des écoles	26 000,00 €	6419/020A	Remboursement sur rémunération de personnel	30 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	€ -	013	ATTENUATION DE CHARGES	30 000,00 €
673/212	annulation de titres sur exercices antérieurs	3 000,00 €			
673/020B	annulation de titres sur exercices antérieurs	7 000,00 €			
6745/025	subv exceptionnelles aux personnes de droit privé	5 907,00 €			
678/020F	Autres charges exceptionnelles	6 000,00 €			
67	CHARGES EXEPTIONNELLES	21 907,00 €			
022	dépenses imprévues	- 50 000,00 €			
022	dépenses imprévues	- 50 000,00 €			
total crédits supplémentaires ouvert au BUDGET 2019		42 951,00 €	total crédits supplémentaires ouvert au BUDGET 2019		42 951,00 €

**Section
d'investissement**

Dépenses			Recettes		
compte	libellé	montant	compte	libellé	montant
2315/054	immobilisation en cours (trx réseau défense incendie)	15 000,00 €			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	15 000,00 €			
45811/72F	Opération sous mandat (gironde habitat - Fabrikatoit)	78 920,00 €	45811/72F		78 920,00 €
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEES	78 920,00 €	45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEES	78 920,00 €
2313/411	immobilisations en cours marchés gymnase C BESSON	107 000,00 €			
OPERATION 16	GYMNASE C BESSON	107 000,00 €			
2315/822	voirie bons de commande	120 000,00 €			
OPERATION 20	VOIRIE BONS DE COMMANDE	120 000,00 €			
2315/824F	voirie bons de commande	- 242 000,00 €			
OPERATION 32	VOIRIE BONS DE COMMANDE	- 242 000,00 €			
total crédits supplémentaires ouvert au BUDGET 2019		78 920,00 €	total crédits supplémentaires ouvert au BUDGET 2019		78 920,00 €

Le Conseil Municipal

Vu les explications de Monsieur le maire

Après en avoir délibéré,

Pour : 18+4 contre : 0 abstentions : 0

Décide d'adopter la décision modificative n°3 ci-avant présentée.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21H00